

COMMUNE DE VENDRES
BUDGET ANNEXE DE LA JEUNESSE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétique du budget - récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune (budget annexe jeunesse); elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe de la jeunesse 2018 a été voté le 12 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents affectés au service jeunesse; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour la jeunesse:

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des régies jeunesse (ALSH, camps ados, restauration scolaire, classe transplantée), du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, du partenariat avec France Agrimer ou encore des subventions allouées par la Commune et Hérault Transports.

L'Etat verse quant à lui un fonds d'amorçage pour la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires.

Les recettes de fonctionnement 2018 sont estimées à 878 432,80 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal affecté à la jeunesse, par les dépenses courantes (eau, électricité, téléphone, assurances, fournitures scolaires, etc.), et par des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2017 sont estimées à 937 000,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>288 238,52 €</i>	<i>Excédent brut reporté</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>540 000,00 €</i>	<i>Recettes des services</i>	<i>180 000,00 €</i>
<i>Autres dépenses de gestion courante</i>	<i>7 204,30 €</i>	<i>Atténuation des charges</i>	<i>7 000,00 €</i>
<i>Dépenses financières</i>	<i>84 550,00 €</i>		
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	<i>600,00 €</i>	<i>Autres recettes de gestion</i>	
		<i>Recettes exceptionnelles</i>	
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>6 284,33 €</i>	<i>Subventions</i>	<i>700 000,00 €</i>
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>926 877,15 €</i>	<i>Autres recettes</i>	
<i>Charges (écriture d'ordre entre sections)</i>	<i>10 122,85 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>937 000,00 €</i>
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Total général</i>	<i>937 000,00 €</i>	<i>Total général</i>	<i>937 000,00 €</i>

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la jeunesse à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la jeunesse regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

-en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<i>Dépenses</i>	<i>montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Soldes d'investissement reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 688,96 €</i>
<i>Remboursements d'emprunts</i>	<i>32 650,00 €</i>	<i>Subventions</i>	<i>101 892,71 €</i>
<i>Achats et travaux divers</i>	<i>101 138,00 €</i>	<i>Mise en réserves</i>	<i>1 136,80 €</i>
<i>Travaux de voirie (à lister)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>17 946,68 €</i>
<i>Mobilier</i>	<i>€</i>		
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>4 000,00 €</i>	<i>Subvention municipale</i>	
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Emprunt</i>	
<i>/</i>		<i>Produits (écritures d'ordre entre section)</i>	<i>10 122,85 €</i>
<i>Total général</i>	<i>137 788,00 €</i>	<i>Total général</i>	<i>137 788,00 €</i>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont principalement l'achat de deux tableaux numériques pour l'école élémentaire et divers petits investissements.

IV Les données synthétiques du budget - récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2017 :	0,00 €
Nouveaux crédits :	937 000,00 €
TOTAL :	937 000,00 €

- recettes : crédits reportés 2017 :	50 000,00 €
Nouveaux crédits :	887 000,00 €
TOTAL :	937 000,00 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : RAR 2017 651,60 €	
Nouveaux crédits :	137 788,00 €
TOTAL :	137 788,00 €

- recettes : solde 2017 reporté :	6 688,96 €
Nouveaux crédits :	131 099,04 €
TOTAL :	137 788,00 €

c) Etat de la dette

Le budget annexe de la jeunesse rembourse les emprunts liés à la construction du groupe scolaire. Le capital remboursé sera en 2018 de 26 338,63 €, les intérêts de 67 236,69 €.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès - verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 18 avril 2018

M. le Maire,

Jean-Pierre PEREZ